

## Annexe : normes de sécurité en détails

### 1. La commande doit répondre aux exigences suivantes :

a. les lois, règlements et normes en matière de bien-être et autres en vigueur (entre autres environnement, ...) ;

b. les conditions de sécurité et d'hygiène ;

c. les normes de sécurité spécifiques devant au minimum répondre aux directives, règlements et/ou normes cochés ci-après :

La livraison doit répondre à la législation belge en vigueur au moment de la livraison

Doit répondre à la Directive relative aux machines 2006/42/CE :

    Déclaration CE de conformité IIA (déclaration de conformité UE) + certificat CE

Doit répondre aux exigences minimales de la Directive sur les moyens de travail (2009/104/CE) prévue au Code, Livre IV Moyens de travail, Titre 2 Dispositions applicables à tous les moyens de travail

Doit répondre à la Directive basse tension 73/23/CEE, modifiée par la directive 96/68/CEE, 2014/35/CE

Doit répondre à la Directive CEM 89/336/CEE, modifiée par la directive 92/31/CEE, 93/68/CEE, 2014/30/UE

Doit répondre au Code, Livre III, Titre 6 Signalisation de sécurité et de santé (entre autres, les signaux visuels/auditifs/verbaux et lumineux)

Manuel d'utilisation (à fournir en 3 exemplaires) comprenant :

- les données de fabrication, numéros, ...
- les conditions d'utilisation de la machine
- les instructions de commande en
  - néerlandais
  - français
- les instructions de sécurité en :
  - néerlandais
  - français
- le plan avec l'endroit des opérateurs, arrêt(s) d'urgence, ...
- les instructions d'entretien
- les dessins et schémas nécessaires pour une exploitation en sécurité (*électrique, pneumatique, hydraulique, programme PLC, ...*)
- la plaque d'immatriculation CE
- la liste des pièces de rechange

Les normes indiquées ci-après sont obligatoirement appliquées afin d'établir la conformité avec la directive relative aux machines :

EN ISO 12100 – 1 & 2 EN 13849/1 & 2 EN 61310-1	Sécurité des machines Sécurité des machines Sécurité des machines	Principes de base de la sécurité des machines Pièces des systèmes de commande avec fonction de sécurité (circuits d'arrêt d'urgence) Indications, marques, principes de commande - Partie 1 : Signaux visibles, audibles et tangibles
EN 61310-2 EN 982 EN 60.204-1 EN ISO 14122-1	Sécurité des machines Normes de sécurité pour les systèmes et composants Fluida Sécurité des machines Sécurité des machines	Signalement, marquages et commande - Partie 2 : Les normes de marquage Hydraulique Équipement électrique des machines - Partie 1 : Normes générales Moyens d'accès permanents aux machines et aux installations industrielles Partie 1 : Choix de moyens d'accès fixes entre deux niveaux Partie 2 : Plats-formes de travail et passerelles Partie 3 : Escaliers, échelles à marches et garde-corps Partie 4 : Échelles fixes
IEC 61508	Sécurité	Sécurité fonctionnelle des systèmes électriques, électroniques et programmables relatifs à la sécurité

Réception avant la mise en service par un Service externe de Contrôle technique (Calibration) relatif à la radioprotection

Normes de sécurité supplémentaires :

- Tous les matériaux à transporter doivent être stockés de manière sécurisée (fixer/délimiter où cela s'avère nécessaire), sont protégés contre la rouille et répondent à tous les principes ergonomiques.

**d. autres normes de sécurité en matière de prévention et de protection :**

La(les) instructions en langue maternelle correcte doi(ven)t être traduite(s) en une carte d'instructions de sécurité (CIS). Il se peut que le fournisseur fournisse lui-même cette carte. Si tel n'est pas le cas, elle doit être établie, distribuée et apprise avant la première mise en service (à convenir entre le fournisseur et la Douane).

La formation doit être donnée dans la langue maternelle correcte compréhensible de l'utilisateur. Elle consiste en un volet théorique et un volet pratique. Il convient d'observer la qualité en définissant au préalable les critères/le contenu (voir cahier spécial des charges). Le syllabus doit être soumis, au plus tard un mois avant les sessions de formation prévues, à un expert du service concerné préalablement désigné afin d'être évalué.